

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du CDS, rue de la Boussaquière, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Daniel BONHOMME, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique FOURRIER

Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Absente : Mme Delphine COLUSSI

Absent excusé : M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL)

**DELIBERATION 05/2022 – DSIL – TRAVAUX DE RENOVATION
THERMIQUE – LOCATION SISE 5 RUE DU CHEMIN CREUX**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

Monsieur Le Maire rappelle que par arrêté en date du 21 mai 2021, Monsieur Le Préfet attribue une subvention d'un montant prévisionnel de 32 658 €, pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux (bibliothèque, bâtiment communal locatif et cantine).

Monsieur Le Maire propose de remplacer le système de chauffage du logement locatif, sis 5 rue du chemin creux, (radiateurs électriques vétustes et très énergivores) par un système de pompe à chaleur).

Après délibération, le Conseil Municipal, :

- **DECIDE d'engager des travaux de rénovation thermique et de remplacer le chauffage électrique du logement locatif sis 5 rue du chemin creux, par une pompe à chaleur.**
- **DECIDE de retenir le devis de la société MB SANITHERMIE de Saint-Broladre, d'un montant de 19 950.54 € HT soit 21 432.03 € HT**
- **SOLLICITE le versement de la subvention accordée au titre de la DSIL**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (M. VIDELOUP, Mme CHARMEUX)

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 9 février 2022

et transmission en Préfecture, le 9 février 2022

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 9 février 2022

Le Maire, Jean-François GOBICHON

